



Arrêté
Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur ECHERSEAU Fabrice domicilié au 6 Place Chamaillard en date du 19 septembre 2023 qui va réceptionner du matériel en occupant temporairement le domaine public au 6 Place Chamaillard 37220 à l'Île Bouchard ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du samedi 23 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023, Monsieur ECHERSEAU Fabrice demeurant au 6 Place de Chamaillard 37220 à l'Île Bouchard est autorisé à procéder à un approvisionnement de matériaux au 6 Place Chamaillard 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 2 places de stationnement devant le 6 Place Chamaillard 37220 à l'Île Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

Monsieur ECHERSEAU Fabrice est occupant du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 20 septembre 2023

Arrêté n° 2023-09-170	
PUBLIÉ LE	20/09/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie ALGNEAU